

Tarifs SPANC

Contrôle de conception des dispositifs neufs : coût 90 € TTC

Le dossier de demande de permis de construire doit être accompagné d'une demande d'autorisation pour l'installation d'un ANC (à se procurer à la mairie) ; ce dossier est ensuite transmis par le SPANC au prestataire qui émet un avis. (voir règlement page 8)

Contrôle de réalisation : coût 100 € TTC

Les travaux peuvent être engagés lorsque le SPANC donne un avis favorable sur sa conception. Le contrôle de réalisation permet d'attester de la conformité du dispositif d'ANC avant remblaiement.
(voir règlement page 9)

Contrôle pour transaction immobilière : coût 150 € TTC ; obligatoire depuis le 1er janvier 2011 dans le cadre d'une vente.

Si un contrôle de moins de trois ans existe déjà sur le dispositif d'ANC, celui-ci reste valable ;
Si aucun contrôle ou contrôle qui date depuis plus de trois ans, faire une demande auprès du SPANC (voir règlement page 10)

Contrôle périodique : coût 70 € TTC

Le dispositif ANC est soumis à des contrôles dits de bon fonctionnement tous les 10 ans ; ce contrôle permet de vérifier sa bonne utilisation. (voir règlement page 10)

Contrôle de l'existant : coût 80 € TTC

C'est le premier contrôle obligatoire réalisé sur un dispositif ANC existant. Il permet d'évaluer la conformité du dispositif selon la réglementation en vigueur. (voir règlement page 9)